

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 05 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant** Chantal MENIGOT.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Pierre VALLAT est désigné.

### **2018-03-16 – Reconduction de la convention d'entretien des boucles de promenades du Sud Territoire de la CCST Avec « Balisage 90 – succ de CODERANDO » - Année 2018**

*Rapporteur : Pierre OSER*

Le Comité départemental de la randonnée du Territoire de Belfort, association à but non lucratif, est en partenariat avec la CCST pour l'entretien des boucles de promenade des sentiers de randonnée du Sud Territoire depuis 2010.

Suite à une refonte départementale des missions d'entretien des sentiers naturels sur l'ensemble du département, avec un élargissement des intervenants (randonneur pédestres, équestres, VTT ...) BALISAGE 90 remplace CODERANDO dans le cadre de ces missions.

Le tourisme de randonnée restant un des objectifs touristiques de la CCST, la convention définit la mission confiée à BALISAGE 90 annuellement pour l'entretien de ses sentiers.

Fort de l'expérience de l'association départementale, la mission qui lui est confiée intègre :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Le remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés
- Le nettoyage des balises et le dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les "Baliseurs", utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants, seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CCST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
  - Réparation par les Services Techniques de la CCST.
  - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
  - Un devis sera soumis à la CCST, pour accord avant toute intervention.
  - Les factures pour ces travaux seront adressées directement à la CCST.

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre de la présente convention est chiffré pour 2018 à **2616** € que la CCST versera en fin d'année sur facture de BALISAGE 90

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année. L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront jointes à la facture, celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CCST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux), dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CCST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours.
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

Cette présente convention est la reconduction annuelle de la convention initiale signée en 2010. Elle est établie pour une durée d'un an et prend effet au 01/01/2018.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention annuelle 2018 pour l'entretien des boucles des sentiers de randonnée et à affecter les crédits budgétaires nécessaires,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

*Annexe : Convention Balisage 90*

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 090-249000241-20180405-2018\_03\_16-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 12 AVR. 2018

Le Président,



Le Président,



**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DES BOUCLES DE RANDONNEES FAMILLES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SUD TERRITOIRE  
ANNEE 2018**

**Entre les soussignés :**

L'Association Départementale de Balisage 90, association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, ayant son siège social :

Centre technique Départemental  
17, Route de Froideval  
90800 – Bavilliers

représentée par Daniel SARCY, son Président, ci-après dénommée Balisage 90, d'une part ;

et la Communauté de Commune Sud Territoire, ci-après dénommée CC ST, ayant son siège :

8, Place Raymond Forni  
90101 Delle

représentée par Christian RAYOT, Président habilité aux présentes par délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à Delle dont copie est jointe et restera annexée aux présentes d'autre part ;

**Il a préalablement été convenu ce qui suit :**

Le développement du tourisme vert étant l'un des objectifs de Sud Territoire Communauté de Communes, la présente convention a pour objet la définition de la mission confiée à Balisage 90. Celui-ci possède une longue expérience dans le domaine de l'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenade.

Il a été sollicité par M. le Président de la Communauté de Communes Sud Territoire pour l'entretien des sentiers de son territoire.

Leur jalonnement a été réalisé suivant une technique très spécifique. Celle-ci respecte une signalétique identique à celle des autres itinéraires de randonnée pédestre du Territoire de Belfort.

Chacun des circuits est malgré tout personnalisé en s'identifiant à la Commune concernée.

En conséquence de quoi les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

**Article 1 – Objet**

Le présent objet définit les actions à mener par Balisage 90 pour les maintenir viables :

- Au minimum une inspection annuelle de chaque sentier.
- Remplacement de la signalétique endommagée ou disparue, poteaux cassés.
- Nettoyage des balises et dégagement de celles masquées par la végétation.
- L'évacuation d'obstacles (petits arbres), si c'est possible, par l'équipe de baliseurs.
- Les baliseurs, utilisant leur véhicule personnel, feront les petites réparations d'entretien des équipements et les gros travaux à entreprendre tels que débroussaillage et élagage lourds, réalisation de saignées d'évacuation de ruissellement, reconstitution des sols, entretien du mobilier, évacuation d'obstacles importants seront signalés par Balisage 90 aux services compétents de la CC ST.
- Les modalités d'intervention seront alors définies en commun :
  - Réparation par les Services Technique de la CC ST.
  - Appel préférentiel aux structures d'insertion pour leur réalisation.
  - Un devis sera soumis à la CC ST, pour accord avant toute réalisation.
  - Les factures, pour ces travaux, seront adressées directement à la CC ST.

## Article 2 – Collaboration

Les Services de la CC ST seront régulièrement tenus au courant de l'étude et de l'état d'avancement des travaux, la CC ST, maître d'ouvrage de cette opération s'engage pour sa part à coopérer et à fournir les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

- A cet effet la CC ST ET Balisage 90 désigneront, chacun(e) un interlocuteur privilégié.
  - Mr Nicolas BEY pour la CC ST
  - Mr Daniel SARCY pour Balisage 90seront les interlocuteurs privilégiés.
- La CCST se chargera en particulier, de maintenir les autorisations de passage sur les propriétés communales ou privées. Les conventionnements de type PDIPR restent de la compétence de la CC ST.

## Article 3 – Engagements de Balisage 90

Définitions des prestations :

- Missions définies ci-dessus.
- Etude financière sur les coûts d'investissement et de maintenance annuelle.

## Article 4 – Modalités financières

### 4-1 Enveloppe financière :

Le coût d'entretien des sentiers dans le cadre des missions définies ci-dessus est estimé, par an, à :

- Pour avoir une concordance avec les autres Communauté de Communes et ce qui se fait dans d'autres départements, nous appliquons un forfait de 21 €/km.  
Compte-tenu du kilométrage de sentier à charge de la CC ST qui est de 109 km,  
Selon tableau ci-joint, la convention 2018 s'établit ainsi :  $21 \text{ €} \times 109 = 2289 \text{ €}$
- Frais administratifs – Gestion des fiches de travail :  $3 \text{ €} \times 109 = 327 \text{ €}$

-----  
Total = 2616 €

Ci-joint le tableau de calcul de la répartition entre les sentiers inscrits au PDIPR du CD et ceux de la CC ST.

### 4-2 Facturation et conditions de paiement :

- Balisage 90 adressera une facture en fin d'année.  
L'association pourra fournir les fiches de travail, rédigées par les baliseurs pour attester les travaux effectués.
- Seront joints à la facture celles portant sur les travaux exceptionnels décidés en commun par la CC ST et Balisage 90 (remplacement de poteaux cassés ou autres travaux) dont le règlement aurait été assuré par Balisage 90.
- La CC ST s'engage à régler Balisage 90 par virement à 30 jours
- Les pénalités en cas de retard de paiement seront calculées selon le taux de l'intérêt légal.

## Article 5 - Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prend effet le 01/01/2018.

## Article 6 - Résiliation

Le contrat pourra être résilié par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une des obligations contractuelles si, 30 jours après réception d'une lettre recommandée

Envoyé en préfecture le 11/04/2018

Reçu en préfecture le 12/04/2018

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 090-249000241-20180405-2018\_03\_16-DE

avec avis de réception identifiant avec précision le manquement, et mettant la partie en défaut en demeure d'y remédier, le manquement persiste.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait à Delle le

En deux exemplaires dont un à nous retourner signé.

Pour Balisage 90

Mr SARCY Daniel

Pour la Communauté de Communes Sud Territoire

Mr RAYOT Christian